

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-019

SERVICE : Conservatoire d'agglomération

OBJET : Contrat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « Bal de Loutres » (69007 Lyon)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 du 4 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÈNE dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sollicite l'Association « Bal de Loutres » pour la participation de Johan BOUTIN et Alex CRESTEY en qualité de metteurs en scène dans le cadre d'une comédie-ballet de Molière et Lully « Monsieur de Pourceaugnac » ;

CONSIDERANT que ce projet regroupe des élèves de cycle 3 et le chœur d'acteurs de la classe théâtre, des élèves de la classe de chant lyrique, un orchestre composé d'élèves et d'enseignants du Conservatoire d'agglomération ; qu'une représentation sera donnée le 21 avril 2023 sur la Scène nationale de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que Johan BOUTIN et Alex CRESTEY interviendront suivant un calendrier et des horaires précis figurant dans le contrat ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de cession régissant les droits et obligations de chacune des parties ;

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec l'association « Bal de Loutres » - 69007 LYON ayant pour objet de définir les conditions d'intervention de deux metteurs en scène (Johan BOUTIN et Alex

CRESTEY) dans le cadre d'une comédie-ballet de Molière et Lully « Monsieur de Bourceagnac » pour un coût net de 5 912 € (frais de déplacement et de repas inclus).

Le contrat de cession précise notamment les points suivants :

- Les interventions de Johan BOUTIN et Alex CRESTEY, en qualité de metteurs en scène sont organisés selon un calendrier prédéfini et détaillé au contrat ;
- Le coût net de la prestation s'élève à 5 912 € nets comprenant le montant des interventions de Johan BOUTIN et Alex CRESTEY, les frais de déplacements et les repas.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg en Bresse, le 1^{er} février 2023



Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sylviane Chêne".

Sylviane CHÈNE
Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante